

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

COMMUNE :

LE MONT-DORE

PROCES-VERBAL de L'élection du 7^{ème} adjoint au Maire

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique, afin de procéder à l'élection du septième adjoint au Maire de la commune de Le Mont-Dore.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Jacques AFCHAIN	Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	M. Maurice PELAGE
Mme Sabrina WEDE	Mme Valérie BOLO	M. Lionel PAAGALUA
Mme Elodie FERRALI	M. Michel BAUDRY	Mme Nadine JALABERT
Mme Fémia MOTUHI	M. Pierre-Louis ALGAYRES	Mme Sandrine WANTAR- TASIPAN
Mme Marie-Thérèse TU	Mme Vaea FROGIER	M. Georges TARAHAU
M. Carl N'GUELA	Mme Catherine KRIVOBOK	Mme Ivy POIA
Mme Laure MOREAU	Mme Nina JULIÉ	M. Frédéric PARENT
Mme Emiliana TOUTIKIAN- BLONDEEL		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)	Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)	M. Olivier BERTHELOT (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)	M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)	M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAHAU)
M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)	M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)	M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)		
---	--	--

Absents non représentés :

M. Jean-Irénée BOANO	M. Romuald PIDJOT	M. Petelo SAO
----------------------	-------------------	---------------

1. Election du 7^{ème} adjoint au Maire

M. Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{ère} adjoint au Maire de la Ville du Mont-Dore (remplaçant du Maire en application de l'article L. 122-13 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie) a ouvert la séance.

Mme Nina JULIÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 121-14 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie).

M. Jean-Jacques AFCHAIN a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 32 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 121-11 du code des communes de Nouvelle-Calédonie était remplie.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs au moins (les 2 plus jeunes) :

- M. Carl N'GUELA ;
- Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL ;

1.1. Rappel des règles applicables à l'élection d'un seul adjoint au Maire

Le Maire a rappelé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 122-4 du code des communes, soit parmi les membres du conseil municipal et dans les mêmes conditions que le Maire.

Ainsi, l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun formalisme n'est imposé par les textes pour les déclarations de candidatures.

Les candidatures doivent être présentées sur l'invitation du président de séance jusqu'au moment où il déclare le scrutin ouvert.

Il a ensuite été procédé à l'élection du 7^{ème} adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau (M. le Maire et les 2 assesseurs) et dans les conditions ci-dessous énumérées.

1.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau**, en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout est placé dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal, portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour **les bulletins blancs** qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.3. Résultats du premier tour de scrutin (élection à la majorité absolue)

a. Nombre de conseillers présents et représentés	32
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	32
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	5
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	27
g. Majorité absolue	14

N.B :

Si le nombre de **suffrages exprimés est pair** : majorité absolue = $\frac{\text{suffrages exprimés} + 1}{2}$

Si le nombre de **suffrages exprimés est impair** : majorité absolue = $\frac{\text{suffrages exprimés} + 1}{2}$

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BAUDRY Michel	27	Vingt-sept

1.4. Proclamation de l'élection du 7^{ème} adjoint

M. Michel BAUDRY a été proclamé 7^{ème} adjoint et immédiatement installé (feuille de proclamation ci-jointe).

2. Observations et réclamations

Néant.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-sept heures vingt, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire ou son remplaçant,

Pour le Maire et par délégation
le 1^{er} Adjoint

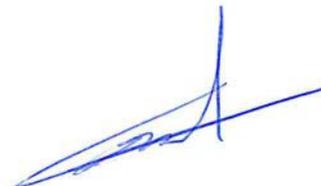


Jean-Jacques AFCHAIN

Le Secrétaire,



Les Assesseurs



COMMUNE du MONT-DORE

**Election du 7^{ème} adjoint au Maire
le 22 juin 2023**

Feuille de proclamation

Annexée au procès-verbal de l'élection

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM DE L'ELU	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.	BAUDRY Michel	08 oct. 1964	7 ^{ème} adjoint	Vingt-sept

Fait au Mont-Dore, le 22 juin 2023,

Le Maire *ou son*
remplaçant
Pour le Maire et par délégation
le 1^{er} Adjoint


Jean-Jacques AFCHAIN

Les Assesseurs,




La Secrétaire,

